

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2003/2163(INI)
Budgétisation du Fonds européen de développement FED	Procédure terminée
Sujet	6.30.03 Fonds européen de développement (FED)

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	DEVE Développement et coopération	GUE/NGL SCARBONCHI Michel-Ange	12/01/2003
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets (Commission associée)	ELDR VIRRANKOSKI Kyösti	26/11/2003

Evénements clés			
04/09/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/03/2004	Vote en commission		Résumé
08/03/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0143/2004	
31/03/2004	Débat en plénière		
01/04/2004	Décision du Parlement	T5-0275/2004	Résumé
01/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2003/2163(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54; Règlement du Parlement EP 57
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	DEVE/5/20000

Portail de documentation					
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0143/2004	08/03/2004	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0275/2004 JO C 103 29.04.2004, p. 0686-0838 E	01/04/2004	EP	Résumé

Budgétisation du Fonds européen de développement FED

La commission a adopté le rapport d'initiative de M. Michel-Ange SCARBONCHI (GUE/NGL, F) sur la budgétisation du Fonds européen de développement (FED). Les députés réitèrent la demande faite par le Parlement depuis longtemps -avec le soutien constant de la Commission- que le FED soit intégré dans le budget de l'UE au lieu d'être financé par des contributions volontaires des États membres, comme c'est le cas actuellement. Ils font valoir que les négociations entre les États membres concernant leur contribution aux derniers FED ont été difficiles et ont donné lieu à des augmentations moins généreuses que par le passé, et que le prochain élargissement de l'UE devrait accentuer cette situation. Et ils rappellent que la Convention sur l'avenir de l'Europe a recommandé la budgétisation du FED. Les députés déplorent vivement l'absence de responsabilité parlementaire dans le système actuel, implicite du fait que le Parlement européen est absent de la décision sur les niveaux de financement du FED, sur la programmation ou les allocations par pays, région ou secteur, et que ses compétences dans ce domaine se limitent à la décharge annuelle. La commission parlementaire demande que le FED soit incorporé dans le budget de l'UE sans compromettre les politiques de coopération et de développement en vigueur et de manière à assurer la complémentarité avec les programmes extérieurs actuels. Elle insiste sur la nécessité de garantir l'affectation des fonds au FED budgétisé, en créant une sous-rubrique FED dans les perspectives financières, de façon à éviter que les crédits ne soient détournés pour financer d'autres besoins ou pour répondre à des intérêts répondant davantage aux besoins des donateurs qu'au développement, tels que la lutte contre le terrorisme, le blanchiment d'argent, l'immigration illégale ou la reconstruction d'un État non ACP. Les députés font remarquer également qu'il est probable que la budgétisation du FED se traduise par des décaissements annuels plus réguliers qu'ils ne le sont avec le système actuel marqué par des montants d'aide qui culminent chaque fois qu'un nouveau FED est mis en place. Enfin, ils soulignent combien il est important de consulter les pays ACP pendant les débats sur la budgétisation du FED et ils insistent sur la nécessité de maintenir les procédures actuelles qui nécessitent l'accord des pays ACP à chaque stade lors de la définition des priorités politiques et de la mise en oeuvre des FED. Pour répondre à cette appréhension des pays ACP, les députés ont demandé que les crédits alloués au titre de l'Accord de partenariat ACP-UE fassent l'objet d'une sous-rubrique dans les perspectives financières, ainsi la prévisibilité serait assurée (§19). Les députés souhaitent également que soit trouvée une solution pour protéger le FED budgétisé dans le budget de l'UE afin d'éviter que les crédits ne soient détournés pour financer d'autres besoins ou répondre à des intérêts correspondant davantage aux besoins des donateurs, comme la lutte contre l'immigration illégale ou la reconstruction d'un Etat non ACP (§18). ?

Budgétisation du Fonds européen de développement FED

En adoptant le rapport d'initiative de M. Michel-Ange SCARBONCHI (GUE/NGL, F), le Parlement européen se prononce une nouvelle fois sur la budgétisation du Fonds européen de développement (FED), jusqu'ici financé par les contributions volontaires des États membres. Pour rappel, la Commission a prévu d'incorporer le FED dans le budget de l'UE à partir des budgets 2007/2008. Se ralliant à la très grande majorité des recommandations exprimées en commission au fond (se reporter au résumé du 8 mars 2004), le Parlement européen approuve sans réserve la budgétisation du FED pour mettre fin à la complexité administrative et à la fragmentation des ressources financières affectées aux relations extérieures de l'Union. Ce faisant, le Parlement appelle le Conseil à se prononcer à l'unanimité pour cette budgétisation. Pour le Parlement, la budgétisation du FED présente plusieurs avantages, dont le principal est le contrôle parlementaire des fonds octroyés. Contrairement à ce qui se passe actuellement, le Parlement européen, en tant qu'autorité budgétaire, devrait voter les crédits alloués aux pays ACP et contrôler leur utilisation par le vote de la décharge. Le Parlement déplore, en effet, le déficit démocratique qui entoure les décisions de financement à partir du FED et réaffirme sa position selon laquelle les conventions financières du FED doivent se fonder sur une base politique, légitimée par le Parlement européen. Il estime, en outre, dans un amendement au rapport, qu'il faut réfléchir au rôle que devrait jouer l'Assemblée parlementaire ACP-UE dans ce contexte une fois le FED budgétisé afin de l'encourager à apporter sa contribution aux questions budgétaires touchant aux ACP. Dans la foulée, le Parlement demande au Conseil de donner des garanties juridiques que la décision de budgétisation n'entraînera pas la réduction des ressources allouées aux ACP par rapport aux décisions prises à Cotonou, pour la prochaine période de perspectives financières. Il faut en outre que les fonds soient clairement affectés de façon à éviter que les crédits ne soient détournés pour financer d'autres besoins. Pour éviter le défaut de prévisibilité des crédits pour les pays ACP (actuellement, ces derniers connaissent une fois pour toute les crédits sur lesquels ils pourront compter), le Parlement suggère que les crédits alloués au titre de l'Accord de partenariat ACP-UE (Cotonou) fassent l'objet d'une sous-rubrique FED dans les perspectives financières. Il faut en outre s'assurer que les ressources destinées aux ACP ne diminuent pas en termes réels. Dans ce contexte, le Parlement demande que le plafond des perspectives financières (1,24% du RIB) soit relevé pour y ajouter les 0,03% du RIB correspondant à la part annuelle du FED. Rappelant une nouvelle fois la lourdeur des procédures en vigueur pour l'application des conventions de financement du FED et l'énorme reliquat des engagements et des paiements des crédits du FED, le Parlement exige que des mesures de rationalisation soient prises et se réjouit de l'application des nouvelles règles du règlement financier aux crédits du FED (notamment, la règle n+3et la mise en oeuvre de la formule de planification qui permet d'octroyer des attributions propres à chaque pays). Le Parlement demande enfin que la décision de budgétisation intervienne avant les discussions sur les perspectives financières 2007-2013. Il précise que la révision à mi-parcours de l'Accord de Cotonou pourrait constituer le moment propice pour intégrer les modifications induites par la budgétisation du FED dans cet accord. ?